

S. — Hygiène publique.

CIRCULAIRE N° 377 DU 13 JUIN 1967
relative à l'utilisation des flacons de perfusion.
(Non parue au Journal officiel.)

224 d
Non parue J. O.
11.259 (67-25)

Le ministre des affaires sociales

Messieurs les directeurs départementaux de l'action sanitaire et sociale. Messieurs les médecins inspecteurs régionaux. Messieurs les médecins inspecteurs départementaux de la santé.

Sous couvert de messieurs les préfets
(pour exécution chacun en ce qui le concerne).

Depuis le mois de décembre 1966, les bactériologistes de divers hôpitaux ont isolé, simultanément et de façon répétée, chez des malades perfusés, une bactérie assez mal connue car rencontrée de façon exceptionnelle en bactériologie clinique : alcaligènes dentrifians.

L'enquête a permis d'établir l'origine des infections. En effet, les germes en cause, ainsi que d'autres saprophytes, ont été retrouvés dans la gouttelette d'eau de condensation qui se forme de façon habituelle entre le bouchon et sa capsule de protection.

Dans les cas rapportés, les flacons ayant été conditionnés sous vide, la gouttelette a été aspirée dans le flacon lors de l'introduction de l'aiguille à travers le bouchon.

L'existence de ces contaminations m'amène à vous demander de rappeler à tous les établissements publics ou privés d'hospitalisation, de cure et de soins, les précautions élémentaires relatives à l'emploi des flacons de solutés injectables :

A. — Quel que soit leur mode de conditionnement :
1° Désinfecter la surface externe du bouchon de caoutchouc avant utilisation.
Cette mesure s'applique à tous les solutés, quelle qu'en soit l'origine.

Après avoir enlevé la capsule de protection, sécher éventuellement la surface du bouchon, arroser d'alcool ; laisser en contact environ une minute et rejeter l'excédent en renversant le flacon.

Tout autre produit désinfectant réellement efficace (par exemple alcool iodé) peut être utilisé ;

S. P./25. 11.259 (67-25)

2° Mettre en place l'appareillage pour perfusion. L'air reutre en traversant un tampon de coton stérile.
Tout autre dispositif de rentrée d'air doit comporter un système filtrant analogue ;
3° Au cas où un médicament serait ajouté au soluté, ne l'injecter dans le flacon qu'après le temps n° 2 ;
4° Toute perfusion ainsi préparée doit être mise en route dans l'heure.

B. — Dans le cas des flacons conditionnés sous vide, contrôler l'intégrité du bouchage par la vérification de la présence du vide dans le flacon avant toute opération de la manière suivante :
— frapper avec le poing sur le fond du flacon retourné. Lorsque le vide est présent, on entend un claquement caractéristique. Éliminer tout flacon ne présentant pas ce phénomène.

**

Une diffusion rapide de cette instruction devra être assurée et sa mise en application fera l'objet d'une attention particulière de la part du personnel médical et paramédical.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
BERNARD CURTON.

S. P./25. 11.259 (67-25)